

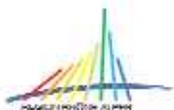
# Le journal de la Coise



Publication de : SIVU pour la restauration de la Coise et ses affluents pour le Canton de Saint-Galmier. Communauté de Communes de Forez-en-Lyonnais  
Syndicat d'assainissement des Hauts-du-Lyonnais. Communes de Fontanès et Marconod

Exemplaire gratuit

N° 7 - Décembre 2002



Crédit Photos : Mireille Boyer

Seuil sur la Coise à "La Chèvre", communes de Chazelles-sur-Lyon et Chevrières

## EDITORIAL

Si nous examinons le travail accompli depuis 1996 dans le cadre du premier contrat de rivière Coise, nous constatons que la rivière et son bassin versant n'avaient jamais eu autant de soins attentifs.

En effet, de nombreuses actions ont été mises en place grâce à tous nos partenaires institutionnels pour lutter contre une pollution aux multiples visages et qui a pris corps au fil des erreurs commises depuis trop longtemps par notre société.

Bien-sûr, tout n'a pas été parfait au cours de ces cinq dernières années de travaux. Les résultats obtenus ne peuvent pas être spectaculaires et il faudra encore beaucoup de temps, de travail et d'obstination pour que l'eau de la Coise retrouve une qualité acceptable qui puisse satisfaire à la fois aux exigences de la vie économique et à celles de la protection de l'environnement.

C'est pourtant le but que se sont fixé les communes concernées et leurs partenaires qui ont décidé d'étudier la mise en place d'un deuxième contrat de rivière plus ambitieux.

Des problèmes non traités jusque-là seront abordés. Il faudra toujours informer, convaincre, amener toute la population du bassin versant à être partie prenante dans cette lutte contre la pollution. Par exemple, il s'agira de mettre en place des services de contrôle de l'assainissement non collectif, de réduire peu à peu les pollutions d'origine agricole, en sensibilisant les agriculteurs, mais aussi les collectivités et les particuliers, sur les épandages, sur l'emploi de pesticides et d'insecticides. Les interventions concernant la restauration et l'entretien des berges et du lit des cours d'eau seront engagées lorsqu'elles seront déclarées d'intérêt général. Le 2<sup>ème</sup> contrat de rivière devra aussi inscrire à son cahier des charges, la lutte contre les inondations et la mise en valeur du patrimoine de la rivière dans un but touristique.

L'année 2003 sera consacrée aux études indispensables pour définir des objectifs précis et établir un programme de travaux. C'est seulement à partir de bases solidement établies que verra le jour, peut-être en 2004, le 2<sup>ème</sup> Contrat de Rivière Coise.

Jean-Yves CHARBONNIER  
Président du Comité de Rivière Coise

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement  
des Hauts du Lyonnais**

**DE GROS TRAVAUX A L'HORIZON 2003**

**Roger Peillon, président du S.I.A.H.L. (et maire de la commune de Saint Symphorien sur Coise) fait le point pour le Journal de la Coise sur les travaux que va engager son syndicat au cours de l'année 2003.**



Assis au premier plan à droite :

Roger Peillon lors d'une réunion de travail avec la D.D.E. et le C.S.P.

Dans un souci d'amélioration de l'assainissement des eaux usées, le S.I.A.H.L. engage d'importants travaux sur plusieurs sites.

**Saint Martin-en-Haut**

La commune est équipée de deux stations d'épuration. La première rejette les eaux épurées sur le bassin versant du Garon et la seconde se situant sur le bassin versant de la Coise, est en mauvais état. Les études entreprises depuis 1998 par le S.I.A.H.L. ont montré la nécessité de poser une canalisation de 10 kilomètres raccordant l'équivalent de 2 000 habitants <sup>(1)</sup> à la station d'épuration de Saint Symphorien-sur-Coise. Les travaux devraient débuter au début de l'année 2003 et le raccordement devrait être effectif au cours du second semestre 2003. Ce raccordement ne pose pas d'inconvénient pour la station d'épuration de Saint Symphorien-sur-Coise, car celle-ci a une capacité de traitement des effluents de 15 000 équivalents habitants et aujourd'hui, elle épure 10 000 équivalents habitants (environ 3000 équivalents habitants pour la population de Saint Symphorien sur Coise et 7000 équivalents habitants pour le traitement des eaux usées d'origine industrielle).

Dans un deuxième temps, un bassin d'orage sera construit afin de stocker les premières pluies lors de violents orages. Celles-ci ayant lessivé les canalisations sur le réseau unitaire <sup>(2)</sup>, elles ne peuvent pas être rejetées dans la nature sans traitement.

- (1) Equivalent habitants : mesure du volume de rejet. Par exemple, 1000 équivalents-habitants : volume du rejet, industries comprises, qui équivaut à celui d'une population de 1000 personnes.
- (2) Réseau unitaire : circuit de transport des effluents et des eaux pluviales dans une canalisation unique.

**Station d'épuration de Saint Symphorien-sur-Coise**

Des travaux de mise à niveau de la station vont être entrepris au cours du second semestre de l'année 2003, pour améliorer le processus de dégradation des effluents et ainsi augmenter sa capacité et ses performances. Il est envisagé une extension du bassin de traitement et la création d'un bassin d'orage. A ce jour, 5 entreprises spécialisées dans le traitement des eaux usées ont été sélectionnées et doivent proposer une solution économe en matière d'investissement et de fonctionnement. Le choix définitif s'effectuera au cours des prochaines semaines.

De plus, une réflexion est menée pour modifier le processus de traitement des boues de la station en vue du changement de la réglementation à l'horizon 2005, où la mise en décharge même contrôlée sera interdite. Les études portent en outre sur la possibilité de composter ces boues avec d'autres matières (déchets végétaux) pour en faire du terreau.

**Duerne**

Un réseau d'assainissement va être réalisé sur la zone artisanale du Plat Paris et au hameau du Loyard et des travaux vont concerner l'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration.

Dernier chantier de taille pour le S.I.A.H.L. mais dont la compétence est laissée aux communes : les Schémas Généraux d'Assainissement. Ces S.G.A. communaux permettront de faire un état des lieux des équipements, de définir les zones à doter d'un assainissement collectif ou individuel et d'entreprendre les travaux nécessaires (Cf. article page 7).

*Propos recueillis par Alexandra De Pau*

**Le S.I.A.H.L.**

Créé en mars 2000, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hauts du Lyonnais (S.I.A.H.L.) regroupe 11 communes (les 10 communes de la communauté de communes les Hauts du Lyonnais plus Sainte Catherine), couvrant ainsi le territoire du bassin versant de la Coise pour la partie « Rhône ».

Celui-ci a pour objectifs :

- la réalisation dans les meilleures conditions des investissements nécessaires en matière d'assainissement,
- l'entretien et l'aménagement des berges et des ouvrages hydrauliques de la Coise et de ses affluents,
- la protection et la mise en valeur des paysages proches de la rivière,
- l'harmonisation par les communes de leurs pratiques tarifaires en matière d'assainissement.

Les compétences du syndicat portent aussi sur toutes les opérations inscrites au Contrat de Rivière Coise (mais aussi sur les Contrats de Rivière Brévenne-Turdine, Garon et Gier).

Pour couvrir son fonctionnement, les communes participent au prorata de leur nombre d'habitants au financement du S.I.A.H.L.. Chaque commune, quelque soit son importance, est représentée par deux délégués désignés par vote au conseil municipal.

En matière d'investissement, le S.I.A.H.L. intervient lorsque les opérations ont un coût supérieur à 15 000 euros. Les financements sont divers et variés. Participent régulièrement l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Département. Pour les travaux inscrits au contrat de rivière, des subventions peuvent provenir de la Région Rhône-Alpes, de l'Etat et parfois de l'Europe, à des niveaux variables. Le solde est couvert par des emprunts ou à la charge des communes. Les équipements créés dans ce cadre par le S.I.A.H.L. sont ensuite gérés par les communes.

LE JOURNAL DE LA COISE N° 7 - Edition spéciale de la Piaillée - Décembre 2002  
 Edité par le Comité de Coordination des Monts du Lyonnais  
 Château de Pluvy - 69590 Pomeys - Tél. : 04.78.19.08.50  
 Directeur de la publication : Ginette DÉCULTIEUX  
 Rédacteur en chef : Henri BARCET  
 Comité de rédaction : Commission Communication du Contrat de Rivière Coise  
 autour de Yves PIOT, technicien de rivière  
 Tirage : 21.500 exemplaires. Distribution gratuite  
 Impression : Imprimerie des Monts du Lyonnais - 69850 Saint Martin en Haut

## LE BONHEUR EST DANS LE PRE

Vous avez pu constater en vous promenant dans nos campagnes, qu'un nombre important de bâtiments d'élevage fleurissent un peu partout. Au cours des dernières décennies leur conception a évolué pour prendre en compte non seulement l'amélioration des conditions de travail mais aussi la protection de l'environnement. Rendons visite à l'un d'entre eux.

Le G.A.E.C. de Savigneux à Chevières ne prétend pas être une ferme modèle, mais ses 3 associés, Christian Viricel, Béatrice et Michel Piot ont décidé de s'engager dans le P.M.P.O.A. de façon naturelle, étant dans le cadre de leur activité professionnelle, dans une dynamique de réflexion et de protection de leur environnement depuis longtemps.

La production laitière est l'activité principale du G.A.E.C., qui possède un troupeau de 60 vaches et 50 génisses. 80 % de cette production est vendue à Nestlé (Andrézieux Bouthéon), les 20 % restant sont proposés à la vente directe grâce à une gamme de fromages allant du frais au sec pour le marché de Chazelles sur Lyon et une gamme de fromages secs pour des grandes surfaces (ce qui représente une production journalière de 500 à 600 fromages). De plus, le G.A.E.C. produit sur ses 66 hectares de terre, tous les aliments

### NOM DE CODE : P.M.P.O.A.

En octobre 1993, les ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement ont élaboré en concertation avec les organisations agricoles, un programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole : le P.M.P.O.A.

Ses objectifs sont :

- protéger les milieux aquatiques (et donc freiner la dégradation inquiétante de la qualité des eaux),
- conserver une agriculture dynamique.

Tous les systèmes de production sont concernés : élevages et cultures. Les principales pollutions des eaux d'origine agricole sont visées : pertes de fertilisants (engrais chimiques, effluents d'élevages, effluents agroalimentaires et boues) et produits de traitement des cultures (produits phytosanitaires). Ces pollutions peuvent empêcher certaines utilisations de l'eau, notamment son emploi pour l'alimentation humaine et animale (eaux souterraines et superficielles) et entraîner une dégradation des milieux aquatiques. Les fertilisants, nitrates et phosphates concourent aussi à l'eutrophisation (prolifération des algues comme par exemple au Barrage de Villerest) des eaux continentales et littorales.

L'Etat, les collectivités territoriales et les Agences de l'Eau aident donc les agriculteurs pour le financement d'études et de travaux pour la maîtrise des pollutions d'origine agricole.

Le P.M.P.O.A. intervient sur deux volets :

- les travaux dans les bâtiments pour mieux maîtriser la composition et la quantité des effluents à stocker,
- l'amélioration des pratiques agronomiques : apport fractionné d'engrais, bon réglage des pulvérisateurs pour le traitement chimique, cultures en bandes alternées...

Il s'applique en priorité dans des zones d'actions prioritaires au regard de la qualité de l'eau (zones vulnérables au titre de la directive « nitrates » et zones dites eutrophisées), sans distinction de taille de l'exploitation agricole. Le bassin versant de la Coise est situé en zone d'action prioritaire avec une zone vulnérable nitrates pour la partie Loire.

Pour bénéficier de ces aides, les agriculteurs doivent déclarer leur intention de s'engager avant le 31 décembre 2002 et répondre à des critères d'éligibilité. Pour tout renseignement sur le P.M.P.O.A., il suffit de s'adresser à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ou à la Chambre d'Agriculture.



Vues intérieure et extérieure du bâtiment du G.A.E.C. de Savigneux



nécessaires au troupeau : 2/3 sont réservés aux prairies naturelles, le reste pour les cultures du maïs (pour l'ensilage), des céréales (pour la nourriture et la paille) et les prairies temporaires (pour l'ensilage et le foin).

Les agriculteurs de Savigneux ont souhaité mettre leur exploitation aux normes. Ils exercent leur profession depuis 3 mois dans un nouveau bâtiment de 1 500 m<sup>2</sup>, adapté à l'organisation de leur travail. Cette construction est le fruit d'une recherche documentaire, de visites de bâtiments pour les aider à mener leur réflexion, et d'un accompagnement du Comité Départemental de l'Habitat Rural (C.D.H.R.) de Saint Etienne pour l'élaboration des plans.

Dans un seul et même lieu sont regroupées la stabulation libre (parcage des bêtes dans un bâtiment couvert), la salle de traite, la laiterie, la fromagerie et la nurserie. L'aménagement du bâtiment s'achèvera avec l'implantation des bureaux du G.A.E.C.. La stabulation libre se compose de deux zones : une zone sur aire paillée permettant le repos du troupeau, et une zone sur caillebotis, lieu où les vaches mangent et qui se situe au dessus d'une fosse. Celle-ci permet de récupérer tous les effluents générés par la vie de l'exploitation : les déjections animales mais aussi les eaux de lavage de la salle de traite, de la laiterie et de la fromagerie. Rien n'est rejeté dans la nature. Le contenu de la fosse est brassé tous les jours durant un quart d'heure par un mixeur, ce qui permet une aération et une homogénéisation du lisier (c'est le même principe qu'une station d'épuration). Ceci a pour conséquence directe de limiter les odeurs lors de l'épandage. La fosse permet un stockage de 4 mois mais est vidée à la demande, suivant les besoins des cultures et durant les périodes autorisées.

La démarche du GAEC ne s'arrête pas là. Le jus généré par les ensilages de maïs et d'herbe est collecté dans une fosse spécifique et répandu comme le lisier sur les cultures. Dans le cadre du plan de fumure<sup>(1)</sup>, des analyses de terre et du lisier sont effectués afin d'utiliser la quantité nécessaire, d'éviter un excès d'apport et donc de polluer (cette démarche est obligatoire en zone vulnérable nitrates). Enfin, afin d'éviter le gaspillage, une partie des eaux pluviales s'écoulant sur le toit du bâtiment est récupérée et stockée dans une citerne de 20 m<sup>3</sup> se trouvant sous la salle de traite. Ces eaux auxquelles s'ajoutent une partie des eaux de lavage de la machine à traire servent au nettoyage des quais. Le trop plein d'eaux pluviales collectées est rejeté dans une mare en contre bas. Ceci limite les déversements dans les fossés et l'érosion du sol autour du bâtiment.

Béatrice, Christian et Michel visent un idéal dans leur activité : exercer pleinement leur métier tout en préservant leur environnement. Ainsi, on peut dire qu'au GAEC de Savigneux, le bonheur est dans le pré.

Alexandra De Pau

(1) Fumure : quantité de fumier ou d'engrais apporté sur un champ.

## UN PLAN DE GESTION DES BOISEMENTS DE BERGES

La Coise, de Saint Romain-en-Jarez à Montrond-les-Bains, parcourt plus de cinquante kilomètres en traversant le plus souvent des zones rurales mais également des zones urbaines.

En fonction de sa position dans la vallée, elle nécessite plus ou moins d'attention et toutes interventions dans son lit et sur ses berges doivent être réfléchies.

Depuis 1996, des travaux ont été réalisés sur la Coise mais également sur ses principaux affluents : le Potensinet, le Couzon, la Gimond rive droite, le Volvon, le Petit Volvon et l'Anzieux. Tous les travaux ont répondu à des objectifs précis : hydraulique, écologique ou paysager.

En 2002, les collectivités ont souhaité avant de s'engager dans une deuxième phase de travaux, réaliser un nouvel état des lieux et un diagnostic de tous les cours d'eau du bassin versant.

Le S.I.V.U. qui assure la maîtrise d'ouvrage de toutes les études à l'échelle du bassin versant, a confié à Mireille BOYER du bureau d'études « Concept Cours d'Eau », la réalisation d'une étude destinée à réaliser un « Plan de gestion des boisements de berges et des seuils <sup>(1)</sup> », sur deux cents kilomètres de cours d'eau.

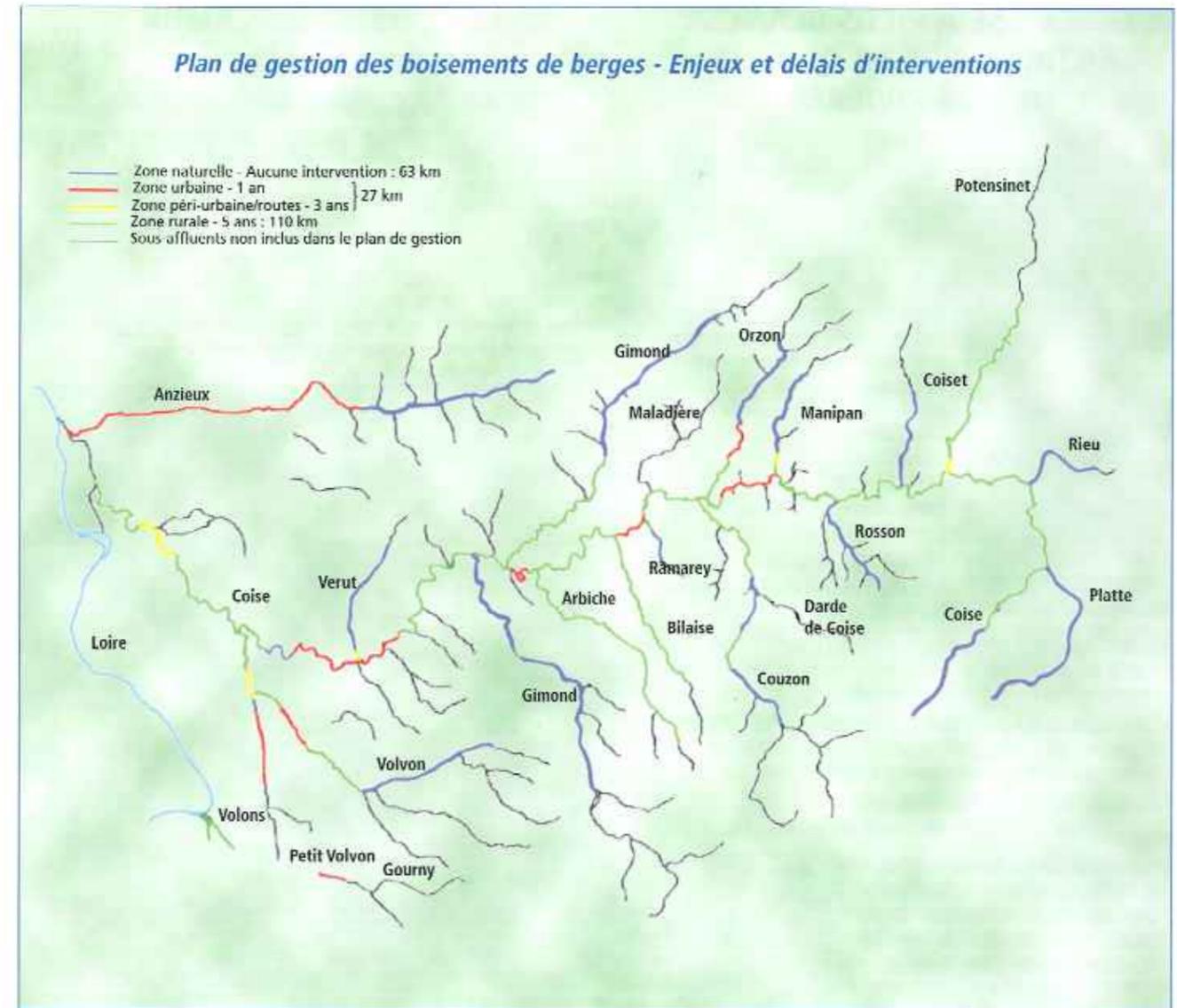
Les résultats de l'étude ne sont pas à ce jour validés par tous les partenaires mais nous pouvons dès à présent dresser un bilan, un diagnostic et un projet d'objectifs à atteindre par tronçon de cours d'eau.

En 1993, une étude similaire avait indiqué que l'état des boisements de berges était bon pour 44 %, moyen pour 28 % et médiocre pour également 28 % du linéaire. A ce jour sur 120 kilomètres de cours d'eau étudiés, 80 % sont en bon état, 18 % en état moyen et seulement 2 % en état médiocre. Ces chiffres montrent tout le travail qui a été réalisé durant sept ans.

(1) Seuil : petit barrage que l'on appelle aussi levée ou tournée, permettant la régulation du courant.



Enlèvement d'un peuplier arraché par la crue du 18 novembre 2002



### Les intérêts du plan de gestion

#### Prévenir les embâcles <sup>(2)</sup>

Le plan de gestion permettra de traiter avec régularité la végétation (arbres, arbustes) dans les zones urbaines et plus particulièrement sur l'Anzieux dans les traversées de Bellegarde-en-Forez, Saint André-le-Puy, Montrond-les-Bains et quelques autres secteurs sensibles aux inondations sur la Coise (Saint Galmier, Cuzieu) ou ses affluents (Petit Volvon et Volvon à Veauche, Gourny et Volons). Un suivi régulier évitera tout risque d'embâcle tout en préservant le boisement de berges qui est généralement bien fourni.

#### Préserver la ripisylve <sup>(3)</sup>

Sur une grande majorité du réseau, il n'y a aucun risque d'inondation car les cours d'eau traversent pour l'essentiel des prairies, où les crues ne sont pas dommageables. Par ailleurs, le paysage de fond de vallée évolue peu et reste encore un paysage d'agriculture extensive essentiellement tourné vers l'élevage et l'exploitation des prairies naturelles. Dans ces secteurs, la seule justification de la prise en charge publique de l'entretien concerne la préservation des boisements de berges diversifiés et équilibrés, d'une part pour leurs nombreuses fonctions écologiques (tenue des berges, ombrage du lit,

épuration, ...) et d'autre part pour leur valeur propre en tant que boisement original formé d'essences typiquement ripicoles <sup>(4)</sup>. Ainsi le plan de gestion aura un intérêt évident en ce qui concerne la lutte contre les plantes envahissantes (renouée du Japon).

#### Poursuivre le programme de restauration du premier contrat

La mise en place du plan de gestion permettra de valoriser l'investissement réalisé dans le premier programme de restauration en assurant l'entretien des secteurs déjà restaurés. Cet argument concerne surtout la Gimond rive droite.

Quant aux autres affluents : la prise en charge de l'entretien par la collectivité aurait un faible intérêt du fait de leur dimension très modeste, de l'absence de risques, ou de la tendance à l'état d'abandon des parcelles riveraines.

Yves Piot

(2) Embâcle : amoncellement de bois mort.

(3) Ripisylve : végétation des berges des cours d'eau.

(4) Ripicole : qui se rapporte à la végétation des berges.

## L'ECREVISSE A PIEDS BLANCS : SENTINELLE DE LA QUALITE DE NOS RIVIERES

Crustacée de la famille des asticidés, « *l'austropotamobius pallipes* », plus communément appelée écrevisse à pieds blancs, fait partie des six espèces d'écrevisses recensées en France et est protégée par l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983. De couleur verte avec des nuances de gris, un ventre



Ecrevisse à pieds blancs

blanchâtre et un rostre<sup>(1)</sup> triangulaire, cette espèce autochtone mène une existence nocturne. Elle s'alimente de larves d'insectes, de mollusques, de poissons morts et de débris végétaux. Hôte des rivières à truite, présente à peu près partout en France, l'écrevisse à pieds blancs affectionne les eaux assez pures et bien oxygénées, les fonds pierreaux ou graveleux des cours d'eau.

Plusieurs facteurs menacent l'existence de l'écrevisse à pieds blancs dans nos rivières :

- la destruction ou l'altération physique de l'habitat par les drainages, les pompages de l'eau, les curages, les recalibrages, l'entretien des berges, le défrichement ... la liste est longue;
  - l'altération de la qualité chimique des eaux par les pollutions d'origine domestiques, agricoles ou industrielles, les décharges ou le réseau routier,
  - les maladies comme la peste des écrevisses,
- et surtout

- l'écrevisse californienne. Originaire des Etats Unis, cette espèce a été implantée dans les années 60 en France, à des fins d'élevage et de repeuplement des cours d'eau étant donné sa résistance à la pollution. Elle représente pour l'écrevisse à pieds blancs des risques très importants : le premier est sanitaire car elle est « porteuse-saine » de la peste de l'écrevisse, le deuxième est biologique car elle est extrêmement territoriale, très agressive, d'une grande fécondité, elle peut donc décimer rapidement les autres espèces de crustacés en présence. La pêche de cette espèce est autorisée toute l'année, sans taille légale de capture. Par contre, il est interdit de la remettre à l'eau ou de la transporter vivante.



Ecrevisse californienne

L'écrevisse à pieds blancs présente un haut intérêt patrimonial car elle constitue un excellent bio-indicateur de la qualité des eaux et des habitats du fait de sa très grande sensibilité aux moindres modifications chimiques ou physiques de son milieu. Elle a beaucoup souffert des pollutions et des rectifications des rivières, mais elle est aujourd'hui le symbole d'un milieu préservé et de la réhabilitation des cours d'eau. Des prospections de nuit effectuées par les gardes du C.S.P. ont permis de constater qu'elle est présente sur les têtes de bassin et, entre autre, sur le Darde de Coise, le ruisseau des Gouttes. Dans l'intérêt du maintien de notre qualité de vie (dépendant étroitement de la qualité des eaux), à nous d'agir pour la préserver.

(1) Rostre : partie en avant de la tête prolongeant la carapace thoracique de certains crustacés.

## LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA PÊCHE ET SES AGENTS TECHNIQUES AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil Supérieur de la Pêche, établissement public du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, constitue un élément essentiel de connaissance et de surveillance des hydrosystèmes; il présente également une capacité d'expertise reconnue pour leur protection, leur restauration et leur mise en valeur. L'établissement couvre tout le territoire national au travers de ses 8 délégations régionales, 93 brigades départementales et 11 brigades mobiles d'intervention.



Eric Deschamps (à gauche) confronte sa vision de la Coise avec Frédéric Fromager

En ce qui concerne le bassin versant de la Coise, 2 brigades départementales interviennent, l'une côté Rhône, l'autre côté Loire. Elles sont composées de 6 à 7 gardes-pêche encadrés par un chef de brigade. Ces agents techniques assurent trois grands types de missions :

- ✓ **veiller au respect des écosystèmes** : ils surveillent, observent les milieux aquatiques et font respecter les règles édictées au titre de la police de la pêche et de la police de l'eau en particulier;
- ✓ **apporter un appui technique** : ils apportent leur concours aux fédérations de pêcheurs dans le domaine technique et juridique pour une meilleure gestion des rivières. Ils agissent aussi comme conseillers et experts en formulant des avis auprès des administrations (D.D.A.F., D.D.E.,...) ayant en charge d'appliquer les mesures réglementaires dans le domaine de l'eau et de la pêche;
- ✓ **sensibiliser à la protection de l'environnement aquatique** : ils participent à des manifestations, expositions sur l'environnement ou la pêche de loisir. Ils interviennent ponctuellement dans le milieu scolaire afin de présenter leur métier et faire découvrir les écosystèmes aquatiques.

Si vous souhaitez des informations sur la vie de la rivière et de ses espèces ou si vous voulez signaler une anomalie sur un cours d'eau, n'hésitez pas à contacter le garde-pêche qui intervient sur votre secteur.

Contact :

- Brigade départementale de la Loire :  
Eric Deschamps - Tél. : 06.72.08.14.61
- Brigade départementale du Rhône :  
Frédéric Fromager - Tél. : 06.72.08.13.48  
ou Mickaël Sadot - Tél. 06 72 08 13 46

## UNE ETUDE, DES IDEES, DES PROJETS

Dans le précédent Journal de la Coise (n°6), nous avons évoqué la possibilité de solliciter l'agrément du dossier sommaire de candidature pour un deuxième contrat dès le début de l'année 2002.

Avec un peu de retard, ce dossier en cours de validation par les différents partenaires, sera présenté à une commission d'agrément au niveau national le 16 janvier 2003, à Paris.

L'agrément de ce dossier permettra d'obtenir des aides financières pour lancer des études nécessaires à la définition d'un programme de travaux pour un deuxième contrat avec comme objectif prioritaire, toujours la qualité de l'eau des rivières du bassin versant.

### Analyser les réseaux d'assainissement

Depuis 2001 et encore à ce jour, un schéma général d'assainissement est réalisé au niveau de chaque commune. Il permet d'effectuer un diagnostic des réseaux d'assainissement existants et donc de mettre en évidence toutes les imperfections : fuites des eaux usées, récupération d'eaux claires, colmatage... Une seconde étape consiste à réaliser une carte communale sur laquelle apparaissent les secteurs qui relèvent de l'assainissement collectif et les secteurs qui resteront en assainissement autonome ou non collectif.

En s'appuyant sur les schémas généraux d'assainissement communaux, un schéma global sera réalisé à l'échelle du bassin versant pour vérifier la cohérence des différents projets, notamment en ce qui concerne le devenir des boues des stations d'épuration. Il permettra également d'établir un programme de travaux qui pourra être inscrit dans un deuxième contrat.

*Ancienne station d'épuration de la zone de loisirs d'Hurongues qui sera démolie prochainement.*



*Regards abritant les pompes qui refoulent les eaux usées de Pomeys et de la zone de loisirs d'Hurongues à la station d'épuration de Saint Symphorien sur Coise.*

### Contrôler l'assainissement non collectif

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a imposé aux communes à partir de 2001, l'obligation de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Il faut savoir que le mode d'assainissement autonome ou non collectif reste le mode d'assainissement le mieux adapté au milieu rural à condition que l'installation soit réalisée dans les règles de l'art.

Avant le 31 décembre 2005, les communes ou les groupements de communes devront mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif : le S.P.A.N.C.

Lorsque toutes les communes auront réalisé leur étude de zonage, le nombre d'installations en assainissement non collectif sera connu et il sera possible de réfléchir si le S.P.A.N.C. doit être créé à l'échelle communale ou intercommunale.

Grâce à lui, il sera alors possible d'assurer le contrôle de la conception, de la réalisation et du bon fonctionnement des installations nouvelles et/ou existantes des particuliers.



*La Coise en crue à proximité du moulin Hardouin à Cuzieu*

### Prévenir les risques d'inondation...

La deuxième étude concerne l'amélioration de la connaissance du risque hydraulique. Les derniers événements au niveau national montrent qu'il est primordial d'avoir une connaissance des risques d'inondation sur les secteurs urbanisés.

Notre secteur ne risque pas de recevoir les précipitations qui sont tombées dans le sud de la France mais la vigilance doit être accrue sur tous les aménagements proches de la rivière. Les derniers orages sur les communes de Pralong et de Villars montrent qu'exceptionnellement des précipitations supérieures à 150 mm sur des temps courts sont possibles même sur le bassin versant de la Coise.

Les secteurs concernés :

- ✓ l'Anzieux (l'étude est en cours),
- ✓ la Coise à Saint Galmier et à Cuzieu,
- ✓ le Volvon et le Petit Volvon à Veauche.

### ... et l'assèchement des cours d'eau

Contrairement à ces périodes de fortes pluies, la Coise subit des étiages<sup>(1)</sup> sévères avec un assèchement de certains cours d'eau. Ces phénomènes s'expliquent entre autres par un contexte géologique défavorable mais il peut être intéressant de quantifier tous les prélèvements : eau potable, irrigation, utilisation pour l'industrie... afin d'envisager des mesures qui permettent de maintenir sur certains secteurs des débits minimums biologiques en fonction de l'intérêt du cours d'eau.

### D'autres idées, d'autres projets

- ✓ **La pollution d'origine agricole** : un problème qui pourra trouver une issue grâce au P.M.P.O.A. (Cf. article page 3). Ce programme a été conçu pour permettre aux agriculteurs qui ont la volonté de réduire la pollution, d'obtenir des aides financières.
- ✓ **L'étude « Plan de Gestion »** : elle est en cours et permettra de mettre sur pied un programme de travaux sur 5 ans pour la restauration des berges et des seuils.
- ✓ **L'aménagement paysager et touristique** : avec en toile de fond l'étude paysagère de 1994, une réflexion nous conduira à réactualiser et concrétiser des projets d'aménagement pour faciliter la découverte des cours d'eau sur certains sites.
- ✓ **La stratégie de communication** : pour atteindre tous ses objectifs, un contrat de rivière doit être compris et avoir l'assentiment de la population toute entière. C'est pourquoi une stratégie de communication sera définie pour informer et sensibiliser le grand public, le monde agricole et industriel et aussi les scolaires car les enfants sont, nous le savons bien, très réactifs aux problèmes de la protection de l'environnement.

(1) Etiage : plus bas niveau des eaux.

Pour toute information sur le Contrat de Rivière Coise, site internet : [www.rivierecoise.com](http://www.rivierecoise.com)  
Technicien : Yves PIOT - Le Cloître - Boulevard Cousin - 42330 Saint-Galmier - Tél. 04 77 52 54 57

## BREVES

### Sensibilisation des scolaires

Le contrat de rivière a repris le chemin de l'école depuis le mois de septembre 2002. Après avoir contacté toutes les écoles du bassin versant, l'animatrice, Alexandra DE PAU, et le technicien de rivière, Yves PIOT, ont rencontré celles qui avaient le projet de travailler sur l'eau, afin de leur proposer les diverses animations possibles autour de ce thème. Environ 1000 enfants, de la maternelle au collège, soit 21 écoles de 14 communes différentes, vont participer cette année aux actions de sensibilisation sur l'eau en général et en particulier sur l'intérêt de protéger et d'aménager les cours d'eau.



L'école privée d'Avezieux a visité la station d'épuration du village

Plusieurs sorties sont programmées tout au long de l'année. Les équipes enseignantes n'hésitent pas à utiliser les supports pédagogiques qui leur sont proposés (mallettes, passeport Coise, jeux éducatifs...) et à faire appel à l'équipe d'animation pour des interventions sur des thèmes très spécifiques comme « les gestes citoyens pour économiser l'eau ».



La classe de 5<sup>ème</sup> de Mesdames Jarmunzynski et Rochette du collège Champagnat (St Symphorien sur Coise) a été la première à sortir sur le terrain, le long du sentier des moulins, dans le cadre de leur itinéraire de découvertes



Le chemin du Partu réouvert

### La passerelle du Grand Moulin..



Au premier plan, l'ancienne passerelle

Les piles de la passerelle qui permettaient jadis de traverser la Coise pour accéder au moulin au lieu-dit "le Grand Moulin" ont souffert des crues et du temps. Grâce à des échanges de terrains réalisés par les communes de Chazelles-sur-Lyon et Chevrières, un cheminement piétonnier qui pourra à terme, permettre la liaison entre le sentier des moulins de Saint Médard-en-Forez et celui de Saint Denis-sur-Coise a été réouvert et une nouvelle passerelle a été reconstruite et « habillée » de pierres par l'équipe environnement.



Travaux en cours

### ... et d'autres passerelles



Passerelle de Vaudragon à Larajasse restaurée par la Brigade Rivière

### A Châtelus, le chemin du « Partu »

Les historiens locaux savent que Châtelus-le-Château s'est appelé dans les temps anciens Castelux, un beau nom qui signifiait château de lumière. Le village est construit à l'emplacement d'un oppidum romain, sorte de place forte militaire reliée à d'autres contrées par une « via-Romania » (voie romaine).

La brigade rivière, en partenariat avec l'équipe environnement, a reconstruit la passerelle qui permet de franchir le Darde de Coise. Elle a également remis à jour les dalles romaines sur le chemin du « Partu » (du « Perthuis » : la porte, l'ouverture), afin de permettre aux promeneurs de relier les deux communes de Coise et de Châtelus.